

## **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Conformément à l'article 25 des statuts de la société, les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire le **lundi 19 juin 2023 à 16 heures**, au siège social de la société.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Prise de connaissance du Rapport de Gestion** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés en BE GAAP de l'exercice 2022.
- 2. Prise de connaissance des Rapports du Commissaire** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés en BE GAAP de l'exercice 2022.
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés en BE GAAP arrêtés au 31 décembre 2022** et affectation du résultat.  
*Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : approbation des comptes annuels de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2022 et l'affectation du résultat.*
- 4. Décharge aux administrateurs**  
*Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : décharge donnée, individuellement, aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.*
- 5. Décharge au Commissaire**  
*Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : décharge donnée au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.*
- 6. Mandats d'administrateurs**  
*Le Conseil d'Administration propose la décision suivante : renouveler le mandat d'administrateur de Mme Nathalie Galand pour une durée de 4 ans, le mandat venant à échéance à l'assemblée générale de 2027.*

#### **1. Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023**

##### **A. Confirmation de participation**

Tout actionnaire, qui a l'intention d'assister à l'assemblée générale, doit le notifier au plus tard le **12 juin 2023** à minuit soit par courriel ([info@neufcour.com](mailto:info@neufcour.com)), soit par courrier postal. Il doit en outre se soumettre à la procédure décrite au point B.

##### **B. Procédure de participation**

Conformément à l'article 16 des statuts, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent procéder, pour assister à l'assemblée générale ordinaire et y exercer le droit de vote, à la communication de cette intention, en précisant le nombre d'actions pour lequel ils entendent participer à l'assemblée générale, au plus tard le **12 juin 2023**, par courriel ([info@neufcour.com](mailto:info@neufcour.com)), soit par courrier postal.

Avant l'assemblée, l'actionnaire remettra à la société, une copie de l'attestation délivrée par sa banque certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes. Ce document ne pourra pas dater de plus de 1 mois avant l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent indiquer à la société le nombre d'actions, visées dans le registre des actionnaires tenu par la société, pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

## **2. Droit de poser des questions**

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire préalablement à l'assemblée générale ordinaire. Ces questions peuvent être posées par courriel ([info@neufcour.com](mailto:info@neufcour.com)) ou par courrier au siège de la société à l'attention de Mme Scholtès. Les questions doivent parvenir au plus tard le 12 juin 2023.

Les réponses des membres du Conseil d'administration figureront sur le site Internet de la société au plus tard le jour de l'assemblée générale, à 12 heures.

## **3. Procurations**

Tout actionnaire ayant le droit de voter peut participer à la réunion en personne ou s'y faire représenter par un mandataire, à condition de se conformer aux statuts. Un modèle de procuration peut être téléchargé sur le site internet de la société ([www.neufcour.com](http://www.neufcour.com)) ou demandé par écrit au siège de la société. La notification de la procuration à la société doit se faire au plus tard le 12 juin 2023 par écrit ou par voie électronique à l'adresse : [info@neufcour.com](mailto:info@neufcour.com).

## **4. Vote par correspondance**

Conformément à l'article 21 des statuts, chaque actionnaire peut également voter au moyen du formulaire établi par l'organe d'administration. Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet de la société ([www.neufcour.com](http://www.neufcour.com)) ou demandé par écrit au siège de la société. Ce formulaire doit être renvoyé à la société au plus tard le 18 juin 2023 par écrit ou par voie électronique à l'adresse : [info@neufcour.com](mailto:info@neufcour.com).

## **5. Documents disponibles**

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette assemblée générale ordinaire, dont le rapport annuel, les formulaires de procuration et de vote par correspondance ainsi que les statuts, sont disponibles sur le site internet de la société [www.neufcour.com](http://www.neufcour.com). Ils peuvent également être obtenus en écrivant à la Compagnie Financière de Neufcour, 26 rue Churchill, 4624 Romsée, à l'attention de Mme Scholtès ([info@neufcour.com](mailto:info@neufcour.com)).

Le Conseil d'Administration